

TUT'LR, un contrat accessible à tous⁽¹⁾, garantissant une couverture prévoyance de qualité au moindre coût, conçu pour faire face aux aléas de la vie (maladie, accident) :

✓ qui nécessitent une intervention chirurgicale :

Intervention chirurgicale	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète ⁽²⁾ et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).	13,00 € / jour
----------------------------------	---	----------------

✓ qui vous privent de votre autonomie :

Dépendance	Rente mensuelle versée au membre participant de plus de 60 ans, reconnu dépendant G.I.R. 1, 2 ou 3 dans le cadre d'une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.	G.I.R. 3	138,00 € / mois
		G.I.R. 1 et 2	156,00 € / mois

✓ qui privent vos proches de votre soutien, en particulier du fait d'un décès prématuré :

Décès	âge atteint⁽³⁾	montant
	jusqu'à 70 ans	2 000 €
	71	1 850 €
	72	1 700 €
	73	1 550 €
	74	1 400 €
	75	1 250 €
	76	1 100 €
	77	950 €
	78	800 €
	79	650 €
80 ans et plus	500 €	

Cette allocation peut également être versée par anticipation, en cas d'invalidité permanente et absolue (I.P.A.) survenant avant 61 ans, ce qui a alors pour effet d'entraîner l'extinction de la garantie.

Note : le contrat TUT'LR prévoit le versement d'une allocation de 75,00 € en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.

(1) La souscription du contrat TUT'LR est ouverte à toute personne physique âgée de moins de 45 ans.

(2) Est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation.

(3) À la date du décès.

Pour obtenir le montant de la cotisation mensuelle, il convient d'additionner le montant de la cotisation au titre des garanties non-vie et nuptialité - natalité, correspondant à l'âge atteint(*) en 2012, et le montant de la cotisation au titre des garanties vie-décès, correspondant généralement à l'âge atteint(*) l'année de départ à la retraite (voir « Notes »).

âge atteint(*)	cotisation mensuelle	
	non-vie nuptialité natalité	vie-décès
16	0,54 €	-
17	0,54 €	-
18	0,64 €	0,96 €
19	0,64 €	0,97 €
20	0,64 €	0,99 €
21	0,64 €	1,00 €
22	0,64 €	1,02 €
23	0,64 €	1,04 €
24	0,64 €	1,05 €
25	0,64 €	1,07 €
26	0,64 €	1,09 €
27	0,86 €	1,11 €
28	0,86 €	1,13 €
29	0,86 €	1,15 €
30	0,86 €	1,17 €
31	0,86 €	1,20 €

âge atteint(*)	cotisation mensuelle	
	non-vie nuptialité natalité	vie-décès
32	0,86 €	1,22 €
33	0,86 €	1,25 €
34	0,86 €	1,28 €
35	0,86 €	1,31 €
36	0,86 €	1,34 €
37	0,86 €	1,38 €
38	0,86 €	1,41 €
39	0,86 €	1,45 €
40	0,86 €	1,49 €
41	1,18 €	1,53 €
42	1,20 €	1,57 €
43	1,23 €	1,61 €
44	1,27 €	1,65 €
45	1,34 €	1,70 €
46	1,42 €	1,75 €
47	1,50 €	1,79 €

âge atteint(*)	cotisation mensuelle	
	non-vie nuptialité natalité	vie-décès
48	1,58 €	1,84 €
49	1,66 €	1,89 €
50	1,74 €	1,95 €
51	1,83 €	2,00 €
52	1,92 €	2,05 €
53	2,01 €	2,11 €
54	2,10 €	2,16 €
55	2,19 €	2,22 €
56	2,29 €	2,28 €
57	2,39 €	2,34 €
58	2,49 €	2,40 €
59	2,59 €	2,47 €
60	2,78 €	2,54 €
61 et plus	3,95 €	2,54 €

(*) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes.

Exemple : pour une personne née en 1948 et retraitée en 2007, l'âge atteint l'année de départ à la retraite est 59 ans et l'âge atteint en 2012 est 64 ans. Le montant de sa cotisation mensuelle s'élève donc à 3,95 € au titre des garanties non-vie et nuptialité - natalité, et à 2,47 € au titre des garanties vie-décès, soit 6,42 € par mois.

Notes : - La cotisation est déterminée annuellement (article 9 du règlement TUT'LR). Les montants indiqués ci-dessus correspondent à une fraction mensuelle.

- Pour les membres participants retraités avant le 1^{er} janvier 2003, ainsi que pour les membres participants « hors activité » âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier 2003, l'âge atteint l'année de rattachement au 2^e groupe de membres participants « retraités et assimilés » se calcule par différence de millésimes entre l'année 2003 et l'année de naissance.
- Les adhérents bénéficiant d'un dispositif d'aménagement de fin de carrière ou n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée sont assimilés à des retraités et rattachés au 2^e groupe de membres participants à l'âge de 60 ans.

▶ Vous souhaitez améliorer votre couverture en cas d'hospitalisation ?

▶ Vous souhaitez améliorer la couverture de votre conjoint en cas d'hospitalisation ?

Nous tenons à votre disposition la documentation correspondante.



Organisme à but non lucratif, la Tutélaire est adhérente de la Fédération nationale de la Mutualité française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité : pas de questionnaire médical, pas d'exclusion suite à une dégradation de l'état de santé.

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Ainsi, en cas de graves difficultés financières générées par la maladie, le handicap, un bouleversement familial, une catastrophe naturelle, la mutuelle peut accorder à ses membres participants une aide pécuniaire non remboursable. De plus, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant à charge reconnu handicapé, la mutuelle peut attribuer au membre participant retraité des chèques emploi-service universels gratuits.

